

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (groupe STOCKMEIER) sur la plate-forme chimique de CARLING, sur le territoire de la commune de L'HÔPITAL (57490)

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**  
**du Commissaire-enquêteur**

Arrêté préfectoral DCAT / BEPE / N° 2022-159  
en date du 4 août 2022 de monsieur le préfet de la Moselle

Enquête du 05 septembre au 06 octobre 2022



**VUE VERTICALE DES FUTURES INSTALLATIONS**

Monsieur Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur, désigné par décision de monsieur le président du Tribunal Administratif de Strasbourg (N° E22000074/67 du 11 juillet 2022)

ARRY, le 15 novembre 2022

# SOMMAIRE

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

### **1. PREAMBULE**

### **2. RAPPEL**

- 2.1. Objet de l'enquête
- 2.2. Nature et caractéristique du projet
- 2.3. Description de l'activité du projet
- 2.4. Situation géographique
- 2.5. Choix du site
- 2.6. Cadre juridique – classement ICPE

### **3. RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PETITIONNAIRE : OBSERVATIONS DES PPA ET DU PUBLIC**

- 3.1. Les observations du public (registre papier)
- 3.2. Les observations du public (registre numérique)
- 3.3. Avis des Services (PPA)

### **4. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

- 4.1. Sur la forme
- 4.2. Sur le fond
- 4.3. A l'issue de l'Enquête Publique de 32 jours
- 4.4. Conclusions du commissaire-enquêteur
- 4.5. Emission d'un avis motivé

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** **sur le projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (groupe STOCKMEIER) sur la plate-forme chimique de CARLING-L'HÔPITAL (57490)**

### **1. PREAMBULE**

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets et en application de l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet de création d'un site de distribution de produits chimiques porté par la société QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France) est soumis au régime de l'autorisation en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées. En conséquence, il convient d'organiser une enquête publique.

L'ouverture de la présente enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 août 2022. Elle s'est déroulée selon la législation en vigueur, sur la période du 5 septembre au 6 octobre 2022 et fait l'objet du **rapport détaillé** établi par le commissaire-enquêteur désigné le 11 juillet 2022 par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Ce rapport présente, pour l'essentiel :

- L'objet et le cadre général de l'enquête ;
- Les principales dispositions du projet ;
- Les divers documents qui constituent le dossier d'enquête présenté au public ;
- Les actes du commissaire-enquêteur, pour garantir la publicité réglementaire donnée à la consultation et permettre au public de consulter le dossier d'enquête ;
- L'organisation et le déroulement de l'enquête ;
- Le résumé des avis des Services (PPA) et de l'autorité environnementale ;
- Les observations faites par le public sur le registre d'enquête et la plateforme numérique ;
- Le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête, notifiant au porteur de projet les observations du public, ainsi que les observations, remarques et réserves des PPA.
- Le mémoire en réponse du porteur de projet aux observations du public et aux remarques et réserves des Services (PPA)

Le commissaire-enquêteur a pu réaliser sa mission de consultation du public et de recueil des observations dans d'excellentes conditions, avec la collaboration des adjoints en charge de l'urbanisme et du personnel technique de la mairie de L'HÔPITAL, ainsi que du personnel du Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement de la préfecture de la Moselle.

***Ce document, séparé du rapport, a pour objet d'exposer les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis motivé sur le projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (groupe STOCKMEIER) sur la plate-forme chimique de CARLING – SAINT-AVOLD, commune de L'HÔPITAL (57490).***

***Cette partie a été étoffée en y introduisant un résumé de la nature et des caractéristiques du projet enrichi par l'étude d'impact, tout en proposant l'analyse succincte des observations, remarques et réponses des différents interlocuteurs. (Public, PPA, MRAe).***

***Ce qui permet au lecteur qui n'aurait pas ou peu lu le rapport exhaustif d'avoir une vue synthétique de ce document et devrait mieux permettre la compréhension des motivations du commissaire enquêteur et la justification de son avis.***

## **2. RAPPEL**

### **2.1. OBJET DE L'ENQUETE**

Cette enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques déposée par la société QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France) sur la plate-forme chimique de CARLING, commune de L'HÔPITAL (57490).

QUARON France est un acteur important de la distribution des produits chimiques sur le marché français. L'entreprise souhaite compléter son implantation géographique en France en ouvrant un nouveau site sur la plate-forme CHEMISIS de Carling-Saint-Avold, idéalement située pour accéder aux grandes métropoles de l'Est de la France.

### **2.2 NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET**

Créée en 1925 à Rennes (35) sous le nom de Langlois Chimie, elle est devenue un leader dans la distribution de produits chimiques en France. Elle a su, grâce à une politique de qualité des produits performante et respectueuse de l'environnement, s'attirer la confiance de grandes sociétés françaises évoluant dans des secteurs économiques très diversifiés tels que la pharmacie, le traitement des eaux, l'énergie et l'agro-alimentaire...

QUARON S.A.S est détenu depuis 2011 par le distributeur de produits chimiques allemand STOCKMEIER et depuis cet été la société est officiellement devenu « STOCKMEIR France ». Pour des raisons de cohérence du rapport, nous continuerons d'utiliser le vocable QUARON dans le texte.

Le site en projet aura pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques en assurant la diffusion d'une large gamme de produits auprès d'une clientèle industrielle et professionnelle locale. Le projet comprend du stockage, du conditionnement, des dilutions et mélanges simples de produits chimiques (aucune synthèse chimique).

Il est soumis aux dispositions du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, avec un classement sous le régime Seveso Seuil Haut.

QUARON exploite par ailleurs 7 autres sites Seveso en France, qui réalisent les mêmes activités que celles projetées sur le site de L'Hôpital, et ce depuis plusieurs dizaines d'année. Le groupe QUARON dispose ainsi d'une longue expérience dans la distribution de produits.

Tous les sites en France sont certifiés ISO 9001 (Qualité) depuis 25 ans, et ISO 14001 (Environnement) depuis 15 ans. QUARON est par ailleurs reconnue sur un nombre important de référentiels métiers (produits pour l'alimentation, cosmétique, pharmacie, etc.). L'entreprise est également engagée volontairement dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises - développement durable). Le site de QUARON à L'HÔPITAL bénéficiera de ces approches et sera certifié sur les mêmes référentiels.

L'implantation du site sur la plateforme CHEMISIS au sein de laquelle se développent en synergie des entreprises à forte culture du risque technologique, associée à une maîtrise de l'urbanisation, est un réel atout pour garantir la réalisation des activités de QUARON en cohérence avec son environnement. Le site emploiera à terme une vingtaine de personne

### **2.3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DU PROJET**

Le site en projet sur la plateforme de Carling - Saint-Avold a pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques en assurant la diffusion d'une large gamme de produits chimiques aux professionnels de l'industrie.

L'activité se décompose de la manière suivante :

- Activité de distribution pour les produits liquides de la chimie organique
- Activité de distribution pour les produits liquides de la chimie minérale
- Activité de négoce

Après développement commercial, les objectifs de tonnage sont estimés à 40 000 tonnes / an et selon la répartition suivante : 80 % en minérale, 10 % en organique et 10 % pour le négoce.

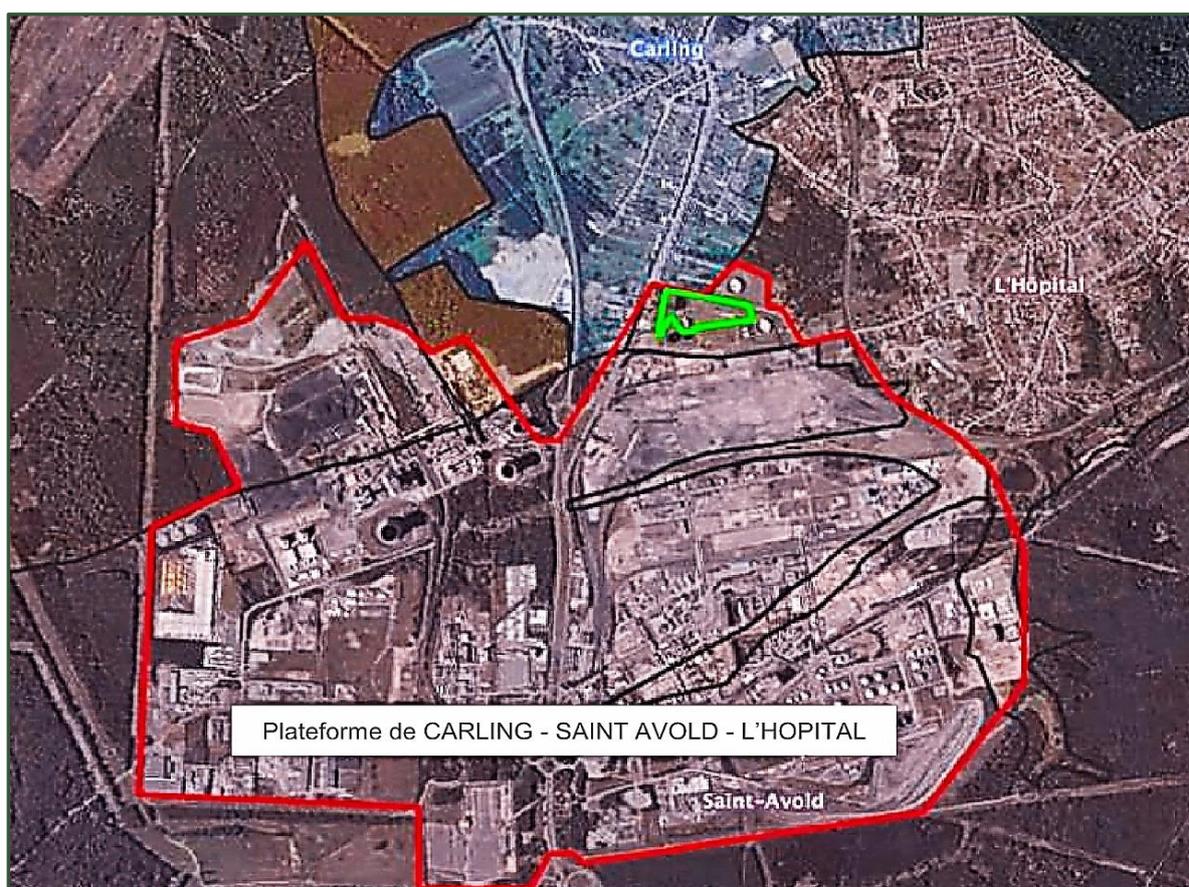
Cette répartition de production correspond à une tendance globale, elle pourra évoluer en fonction des demandes du marché

## 2.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet est prévu pour être implanté sur la plateforme chimique « CHEMESIS » de Carling – Saint-Avoid spécialisée dans la fabrication de résines d'hydrocarbure, de matières plastiques et de dérivés acryliques dans la zone nommée « stockage Nord ».

La plateforme CHEMESIS est implantée au nord-est du département de la Moselle (57), dans la région du Warndt, sur les communes de Saint-Avoid et de L'Hôpital. Elle s'étend sur 600 hectares environ, de part et d'autre de la RN 33.

Le choix de la parcelle a fait l'objet d'une étude poussée pour un résultat qui satisfait aux contraintes de l'urbanisation locale. (PLU, SCOT, etc...)



### Emplacement du site par rapport à la plateforme

- *En rouge : plateforme de CARLING*
- *En vert : site de QUARON*
- *En noir : limites des communes*

## 2.5 CHOIX DU SITE

QUARON a sélectionné la plate-forme de Carling – Saint-Avoid pour installer ce nouveau site de stockage et de distribution de produits chimiques. QUARON et « TOTAL Développement Régional » ont signé une convention à cet effet. Ce site fait l'objet d'une Convention Volontaire de Développement Economique et Social, signée en 2014 entre l'Etat, la Région et TOTAL Petrochemicals France, visant à donner une nouvelle impulsion à la Plateforme CHEMISIS.

Le terrain d'une surface de 3 hectares fera l'objet d'un contrat de location sur 30 ans (tacitement reconductible pour 30 ans supplémentaires) entre TOTAL et l'exploitant du site.

La justification de la parcelle retenue pour l'implantation du site est réalisée selon les critères suivants :

- Choix de la Région EST
  - o Modèle logistique
  - o Implantations existantes
- Choix de la plate-forme CHEMISIS
  - o Logistique
  - o Plateforme industrielle et réglementation SEVESO
  - o Mutualisation
- Choix de la parcelle sur la plate-forme CHEMISIS
  - o Zone clôturée, filtrée, relevant du PPRT
  - o Implantation retenue pour le projet
- Transport routier, seule possibilité technique et logistique (par rapport au rail)

## 2.6 CADRE JURIDIQUE – CLASSEMENT ICPE DU PROJET

Le classement prévu des activités du site étudié vis-à-vis du Code de l'Environnement, (Livre V – Titre I – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), est établi dans le tableau ci-dessous. Seules la rubrique nécessitant une **autorisation (A)** justifie la tenue de la présente enquête.

N° rubrique	Désignation	Seuils de la nomenclature	Activités ou produits mis en œuvre sur le site	Volume	Régime ICPE (affichage)	
4130.2-a	Toxiques catégorie 3 inhalation Substances et mélanges liquides	1t<D<10t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	Seuil Haut
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique catégorie 1	20t<DC<100t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	Seuil Haut
4440-1	Solides combustibles catégories 1,2 ou 3	2t<D<50t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (3 km)	Seuil Bas
4441-1	Liquides combustibles catégories 1,2 ou 3	2t<D<50t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (3 km)	Seuil Bas
1630-1	Soude et potasse caustique	100t<D<250t<A	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	-
4120.2-a	Toxiques catégorie 2 toutes voies Substances et mélanges liquides	1t<D<10t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	-
4140.2-a	Toxiques catégorie 3 ingestion (autres voies inconnues) Solides	1t<D<10t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	-

### **3. RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DES PPA ET AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC DANS SON MEMOIRE EN REPONSE**

*Cette phase est uniquement descriptive, sans jugement de valeur du commissaire-enquêteur sur la qualité des réponses apportées par le porteur de projet.*

*Il s'agit d'un rappel simplifié, le développement intégral est à consulter dans le rapport.*

- Les observations du public et des PPA sont portées en **BLEU**
- Les commentaires du commissaire-enquêteur sont portés en **ROUGE**
- Les réponses et commentaires du porteur de projet sont en **NOIR**

#### **3.1. REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC (REGISTRE PAPIER)**

##### **3.1.1. Observation de monsieur BONNETIER**

- S'étonne que le dossier d'enquête publique consultable sur le site de la préfecture ne soit pas encore activé à ce jour (05/09/2022 à 11h00) C'est regrettable.
- Observation du C.E. Remarque infondée. Le site fonctionnait parfaitement.
- QUARON (STOCKMEIER France) a respecté strictement la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour la mise en place de l'enquête publique.

##### **3.1.2. Observations de Monsieur Jean-Marc PASCOLO**

- Relativement aux risques qu'une telle installation peut faire subir à des dizaines de milliers d'habitants franco-allemands par rapport à la création de moins de 20 emplois, le projet me semble déraisonnable.
- QUARON a réalisé l'étude conformément au Code de l'Environnement.

L'étude de dangers et son résumé non technique concluent que :

- Trois phénomènes dangereux génèrent un impact sur les populations
- Neuf phénomènes dangereux génèrent uniquement un impact sur les terrains de TPF.

Parmi les 3 phénomènes dangereux générant un impact sur les populations, 1 phénomène dangereux est proposé à l'exclusion conformément à la réglementation en vigueur (probabilité rendue extrêmement faible).

Finalement, deux phénomènes dangereux liés à une dispersion de produit toxique peuvent impacter les populations. Cependant, aucune habitation n'est impactée ; seule une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord sont concernées par des effets irréversibles toxiques comme le montre les schémas suivants.

Concernant les effets de suppression, seul le seuil de 20 mbar représentatif des bris de verre impacte une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord, sans impacter d'habitation, comme le montre la figure ci-dessous.

Les autres seuils d'effets à savoir 50, 140 et 200 mbar représentatifs respectivement des effets irréversibles, létaux et létaux significatifs n'ont pas de conséquences sur les populations.

- Implanter une telle installation à proximité d'autres installations classées démultiplie les risques. Par exemple construire à proximité d'une future implantation d'un projet de production d'hydrogène (hautement explosif) un tel site est absolument inconscient.
- Observation du C.E. Je n'ai pas connaissance de l'implantation future d'un site de production d'hydrogène
- L'article R 122-5 II 4 du code de l'environnement impose que l'étude d'impact contiennent une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
  - Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,

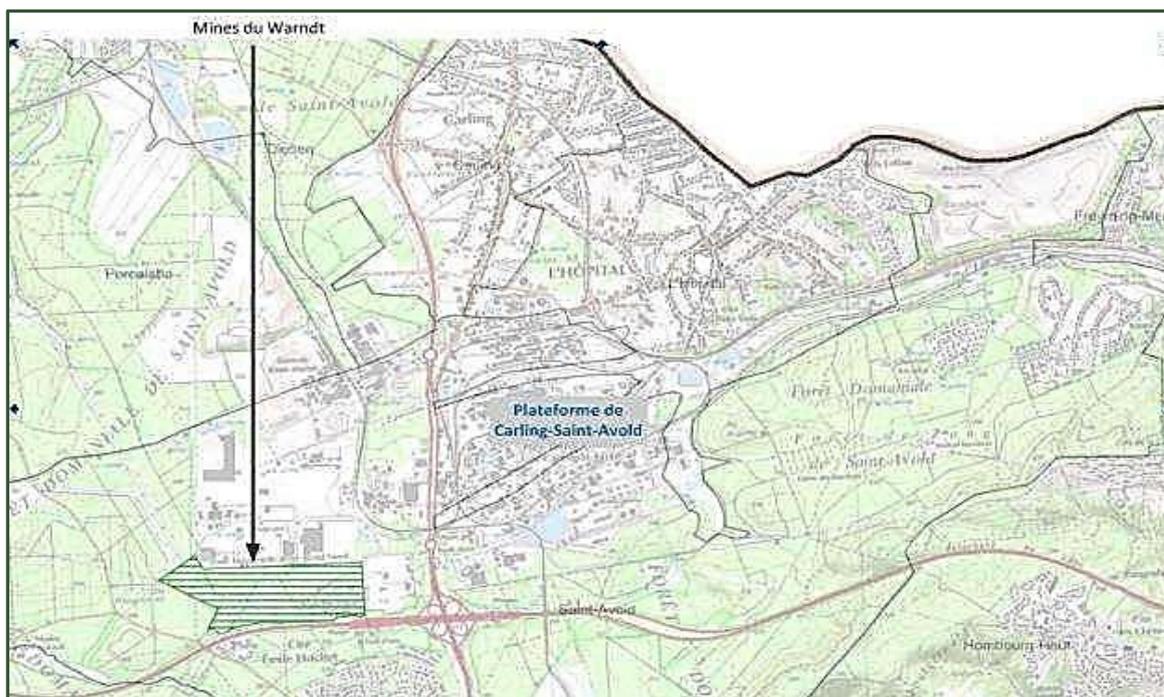
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. QUARON a réalisé cette recherche sur le site de la DREAL Grand Est. Cette recherche a permis de mettre en évidence les deux projets principaux suivants :

- exploitation d'une unité de production de 1,3 propanediol et d'acide butyrique sur la plateforme de Carling - Saint-Avold par la société METabolic Explorer.
- Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sont la protection des eaux superficielles, la prévention des pollutions atmosphériques et des risques sanitaires et la maîtrise des risques.
- exploitation d'une unité de production d'acides carboxyliques à partir de sous-produits de l'industrie sucrière sur la plate-forme de Carling/Saint-Avold à Saint-Avold (57), porté par la société AFYREN NEOXY.
- Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sont la prévention des pollutions des eaux superficielles, la pollution des sols et la qualité des eaux souterraines et la maîtrise des rejets atmosphériques avec le risque de nuisances olfactives.

A la date de rédaction du projet, il n'est pas fait état de projet en lien avec l'hydrogène.

Cependant il est à noter que l'ensemble des effets domino du projet sur les installations voisines ont été étudiés : le projet n'impacte pas d'installations connues à la date de rédaction du projet. Enfin, dans le cas où un nouveau projet s'implanterait à proximité du site QUARON, les effets domino devront être étudiés conformément à la réglementation en vigueur.

- Construire un tel site à proximité (3 km environ) d'un site classé NATURA 2000 (côté allemand) et de zones protégées (carrière Barrois) à faune et flore fragiles est une faute grave.
- Observation du C.E. : La partie allemande n'a pas fait état de difficultés en zone Natura 2000.
- Comme le prévoit la réglementation, une étude des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.
- Il en ressort les points suivants :
  - Aucun site NATURA 2000 ne concerne directement les terrains du projet. Le plus proche est localisé ci-après.
  - Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.), N°FR 4100172, inscrite au Réseau NATURA 2000 sous l'intitulé « Mines du Warndt » qui s'étend sur 169 ha au Sud-Ouest de la plateforme et à 2,2 km au sud-ouest du projet. Elle est constituée d'anciennes mines de plomb et de cuivre désaffectées, abritant des colonies de Chiroptères (mines du Bleiberg, du Hautbois et du Castelberg).
  - Il est également à noter une seconde zone inscrite au Réseau NATURA 2000, la forêt du Warndt (n°6706-301), située à 1,5 km au nord-est du projet, en Allemagne. Cette forêt a été inscrite en FFH (Fauna-Flora-Habitat correspondant à la ZSC française), ainsi qu'en VS (VogelSchutz correspondant à la ZPS française). Sa surface est de 5 097 hectares.
- Ces site NATURA 2000 sont localisés sur les cartes suivantes.



**Localisation du site NATURA 2000 français**



**Localisation des sites NATURA 2000**

- La notice NATURA 2000 conclut sur les éléments suivants :  
 Le terrain du projet n'est pas directement concerné par l'emprise des sites NATURA 2000, Il n'est pas attendu d'incidences en phase de travaux d'implantation,  
 Les mesures mises en place en phase d'exploitation pour limiter les impacts liés aux rejets d'eau, aux émissions atmosphériques, etc., seront de nature à limiter les incidences sur les sites NATURA 2000.

Par ailleurs, aucun habitat biologique favorable à la reproduction des espèces déterminantes des deux sites NATURA 2000 n'est touché par le projet.

Les espèces déterminantes de ces sites NATURA 2000 sont absentes sur le site du projet, les habitats en présence (zone de travaux décapée) étant défavorables à leur présence.

De plus, le site du projet ne présente aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié l'inscription au réseau NATURA 2000 des sites présents dans les environs ; aucun de ces habitats ne sera donc impacté.

Le projet n'aura donc pas d'impact en termes de consommation d'espace sur ces sites NATURA 2000.

Dans la mesure où les autres sites NATURA 2000 les plus proches sont localisés à plus de 5 km du site du projet, aucun effet direct ne se fera ressentir sur ces sites (dérangements d'espèces animales, circulation d'engin, ...).

En conclusion, le projet n'aura aucun impact temporaire ou permanent sur les sites NATURA 2000 alentours, ni sur les espèces ayant justifié leur inscription en site NATURA 2000.

L'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites NATURA 2000 « Mines du Warndt » et « forêt du Warndt » peut être considérée comme non significative à l'échelle de ces sites NATURA 2000

- [Au point de vue géologique la zone repose sur des sables et grès triasiques hautement perméables à toute infiltration et contamination. La pollution accidentelle de la couche aquifère reste possible et mettra en péril l'alimentation en eau de tout le bassin du Warndt.](#)

L'impact du projet sur les sols et la nappe est étudié dans le cadre de l'étude d'impact.

Afin de prévenir un impact sur les sols et les sous-sols et les eaux souterraines, de nombreuses mesures sont mises en œuvre telles que :

Les réservoirs de la chimie minérale sont sur cuvettes de rétention

Les réservoirs de la chimie organique sont enterrés et sont munis de double enveloppes associées à une détection de fuite, une détection de niveau (radar) et un limiteur de remplissage,

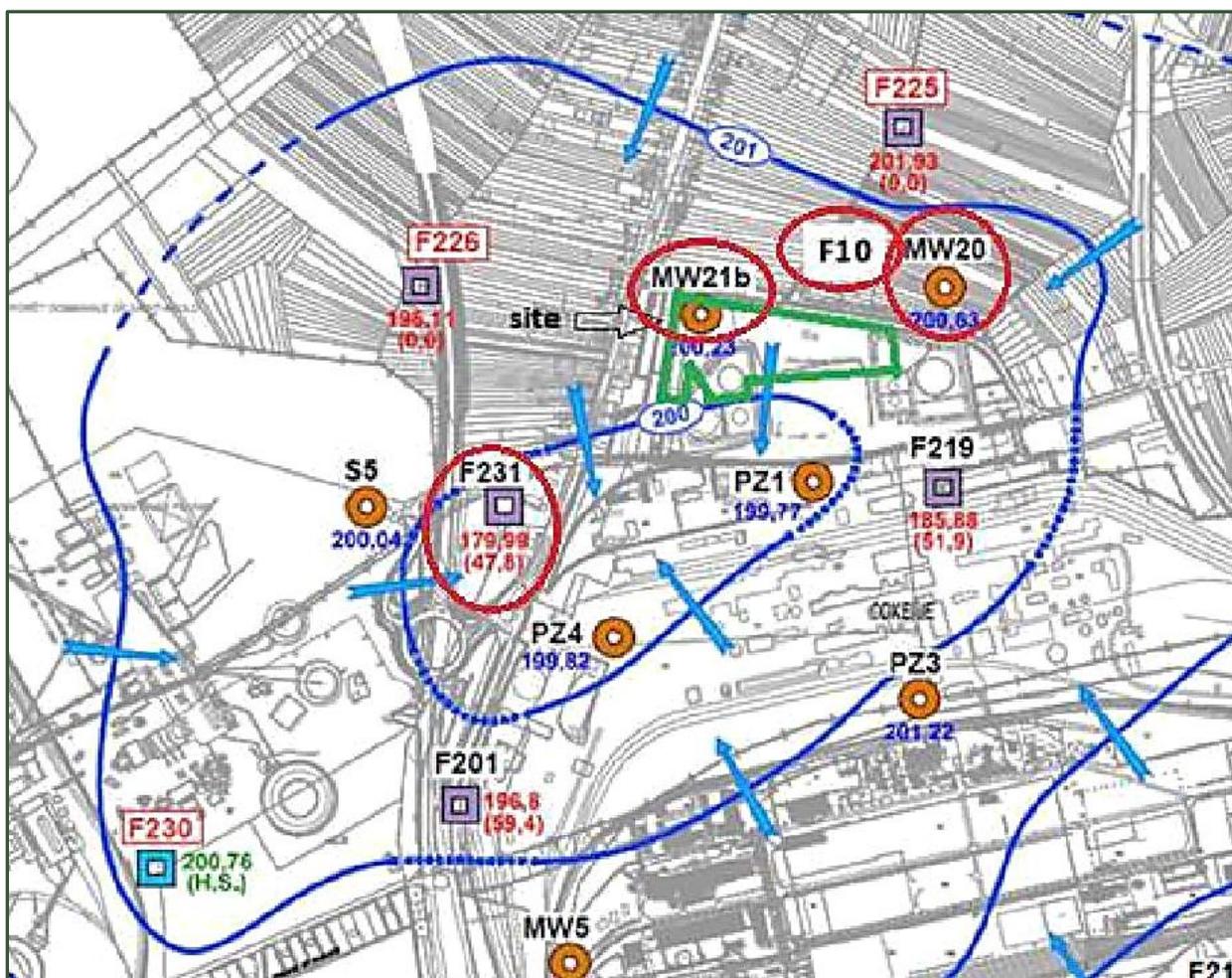
Les dispositifs de rétention et les surfaces imperméabilisées feront l'objet d'un suivi périodique afin de garantir leur bon état.

Les dispositifs de rétention seront dimensionnés conformément à la réglementation en vigueur. La zone d'implantation est située au cœur du cône piézométrique mis en place pour confiner les pollutions au droit de la plate-forme. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est donc prescrite aux industriels, notamment sur cette zone.

La qualité des eaux souterraines au droit de la zone d'implantation du projet peut être caractérisée par les piézomètres MW20 et F10 (implanté à l'ouest du MW20) en amont et F231 en aval, ainsi que par les piézomètres situés au droit de la zone d'implantation (MW21b, MW26, MW32 et R4N).

Des investigations seront menées 2 fois par an sur ces ouvrages à travers une convention avec TPF. Les paramètres contrôlés seront ceux habituellement contrôlés par TPF sur l'ensemble de la plateforme (HCT, HAP, BTEX, composés azotés, cyanures, COHV, métaux etc.). En effet, ils couvrent très largement et vont même bien au-delà des surveillances de la qualité des eaux souterraines associées aux produits et activités de QUARON. Seul, le paramètre suivant en lien avec l'activité de QUARON sera également contrôlé : pH (car actuellement non surveillé).

Ainsi un rejet de produit polluant vers le sol ou les eaux souterraines ne pourrait résulter que de conditions anormales et dégradées de fonctionnement du site. Par ailleurs, compte tenu des mesures existantes et des contrôles qui seront mis en place, la qualité des eaux souterraines sera efficacement suivie et les éventuelles pollutions resteront contenues au droit de la plateforme.



**Localisation des ouvrages de suivi de la qualité des eaux souterraines et sens d'écoulement de la nappe**

- Une simple implantation d'une restauration rapide offrirait plus d'emplois que ce site où les emplois concernés seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines. Aucun avantage, donc.
- Il faudrait établir ce genre d'installation loin des grands axes de passage qui pourraient être bloqués en cas d'incident (autoroute de l'Est, voie rapide vers l'Allemagne, etc...)
- Implanter une telle installation en zone non densément urbanisée (comme à BURE par exemple) serait tout indiqué.

QUARON a retenu une implantation en zone grisée du PPRT sur la plateforme économique de Carling. Cette zone est qualifiée pour recevoir des sites SEVESO, comme le prévoit la circulaire du 25/06/13 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En effet, la « zone dite grisée » du PPRT autorise les extensions ou nouvelles implantations sous réserve de prendre des dispositions visant à protéger les postes de travail permanents des opérateurs contre les accidents pouvant survenir sur la plate-forme tels qu'ils ont été identifiés pour l'élaboration du PPRT.

Pour rappel, cette zone interdit la construction d'Etablissement Reçevant du Public tel qu'un établissement de restauration rapide.

Enfin, l'affirmation concernant les emplois concernés qui seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines est erronée. QUARON (STOCKMEIER France) étudiera toutes les candidatures y compris locales lors du recrutement du personnel pour son site.

### 3.1.3. Observation de monsieur Serge WEBER

- La région ayant perdu des milliers d'emplois, je pense que les risques d'implantation d'une usine classé hautement SEVESO pour sauver 20 ou 25 emplois ne me paraît pas judicieux.
- **Observation faisant état d'une opinion personnelle non argumentée**
- Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

### 3.1.4 Observation de madame Anne-Marie WEBER

- Je suis contre l'implantation d'une usine classée SEVESO par rapport à toutes les maladies auto-immunes qui se développent dû à l'environnement. Une réunion publique serait judicieuse.
- **Observation du C.E. A ce stade de l'enquête et compte tenu de la participation du public, une réunion publique ne s'imposait pas.**
- Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et n'a pas fait l'objet de remarques de l'Autorité Régionale Sanitaire (ARS).
- Cette étude conclue que, en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques. Par ailleurs, QUARON (STOCKMEIER France) a respecté strictement la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour la réalisation de l'enquête publique et a suivi les demandes de l'Administration.

### 3.1.4. Observation de monsieur Mathieu TRITZ

- L'implantation d'une usine chimique doit se faire directement à côté des autres usines sur le site de la plate-forme pour des raisons de fret et pour une tranquillité des habitants des communes de L'HÔPITAL et CARLING.
- QUARON a retenu une implantation en zone grisée du PPRT sur la plateforme économique de Carling. Cette zone est qualifiée pour recevoir des sites SEVESO, comme le prévoit la circulaire du 25/06/13 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En effet, la « zone dite grisée » du PPRT autorise les extensions ou nouvelles implantations sous réserve de prendre des dispositions visant à protéger les postes de travail permanents des opérateurs contre les accidents pouvant survenir sur la plate-forme tels qu'ils ont été identifiés pour l'élaboration du PPRT.

Par ailleurs, une étude a été réalisée sur l'ensemble des terrains dans le périmètre de l'enceinte du périmètre clos de la plateforme, ne permettant pas de retenir une autre implantation pour deux principales raisons :

Peu de terrains sont à la fois libres ET ont fait l'objet d'une étude de l'état du sol, sous-sol et nappe et de travaux de dépollution si nécessaire.

Les parcelles dans le périmètre clos sont classées en zone grisée suivant le PPRT avec les contraintes d'implantation assimilables suivantes :

Adhésion à la plateforme économique :

- La conception des bâtiments et/ou des mesures organisationnelles doivent assurer la protection des postes de travail permanents des opérateurs contre les effets accidentels identifiés

- L'activité des opérateurs QUARON se déroulant en grande majorité à l'extérieur : dépotage de citernes de vrac liquide, déchargement de camions de produits conditionnés, préparation et chargement de camions de livraison ... il est donc impossible d'assurer une protection efficace notamment pour les événements accidentels à cinétique très rapide, de type explosion et effets thermiques lié au boule de feu.

### 3.1.5 Observations de monsieur et madame JAGER

- Une réunion publique avec des informations de 1er niveau présentant l'entreprise QUARON, son implantation et les impacts environnementaux, humains, embauches, etc... s'avérerait nécessaire pour informer les habitants des communes environnantes.
- observation du CE : A ce stade de l'enquête et compte tenu de la participation du public, une réunion publique ne s'imposait pas.

QUARON (STOCKMEIER France) a respecté strictement la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour la réalisation de l'enquête publique et a suivi les demandes de l'Administration.

Le projet de QUARON a fait l'objet de présentations pour les parties prenantes.

- Nous n'avons rien relevé sur le dossier concernant l'utilisation d'un transport ferroviaire. Cette option a-t-elle été envisagée et pourquoi pas privilégiée ? Alors que dans le dossier il y a le schéma des voies ferrées du site.

QUARON a étudié le recours à ce mode de transport qui n'est pas envisageable pour des raisons techniques et logistiques. Ce point est justifié ci-dessous :

QUARON s'approvisionne chez plusieurs centaines de fournisseurs essentiellement européens.

Pour les produits liquides vrac de la chimie minérale : les cuves de stockage Quaron d'un volume de 40 m<sup>3</sup> sont compatibles avec les caractéristiques des citernes routières

L'approvisionnement par wagon citerne imposerait :

- d'augmenter les capacités de stockage des cuves pour les adapter aux volumes unitaires des wagons => augmentation de volumes de produits sur le site
- des achats par un wagon peu compatible avec les capacités logistiques des opérateurs de voies ferrées
- de limiter les sources possibles car très peu de fournisseurs sont raccordés au réseau ferré.

Pour les produits liquides de la chimie organique :

- Les volumes vendus par Quaron imposent des approvisionnements par des quantités entre 5 et 25 m<sup>3</sup>. Si les citernes routières compartimentées sont un matériel courant les wagons compartimentés n'existent pas.

Pour les produits conditionnés :

- Les volumes vendus par Quaron imposent des approvisionnements par des quantités entre 1 et 24 palettes totalement incompatibles avec les capacités logistiques des opérateurs de voies ferrées.

Pour les transports sur vente :

- La livraison moyenne est inférieure à 3 tonnes incompatible avec les capacités logistiques des opérateurs de voies ferrées, d'autant plus que peu de clients Quaron sont embranchés fer.
- Pourquoi implanter cette société aussi près de l'agglomération faisant subir aux habitants les nuisances sonores, olfactives, trafic que cela va impacter ? Sur le grand site pétrochimique de grandes zones ont été démantelées, n'était-il pas possible d'implanter l'entreprise sur ces zones.

Le point relatif à l'implantation a été traité au niveau de l'observation 3.1.4.

Concernant les nuisances, il est rappelé que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre du dossier conclut, que, compte-tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie sont tout au plus faibles.

• Dans le dossier public il n'est pas indiqué « les volumes maximum autorisés ». On parle de 10 camions et 20 véhicules légers en trafic journalier... mini ? maxi ?

Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi.

Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions. Le Retour d'Expérience de QUARON sur des sites équivalents ne montre pas d'enjeu relatif aux nuisances sonores. L'exploitation du projet représente moins d'1% d'augmentation du trafic.

• Dans l'étude des dangers il n'est pas mentionné « les plans des zones d'effet par phénomènes dangereux » et la description précise des scénarios d'accidents majeurs et ses effets associés.

L'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement précise les informations non confidentielles utiles pour l'information du public pouvant être diffusées.

Il y est notamment précisé que pour les établissements Seveso seuil haut, la description générale des scénarios d'accidents majeurs est obligatoire au titre de la directive Seveso III mais qu'elle doit néanmoins rester générale. La description détaillée des scénarios est considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.

C'est dans ce contexte réglementaire que les scénarios d'accident ont été présentés de façon générale mais non détaillée dans le tableau 17 de l'étude de dangers.

Le résumé non technique de dangers présente quant à lui des éléments relatifs aux scénarios ainsi que des cartographies.

Les principaux éléments sont rappelés ci-après :

Quinze (15) Evénements Redoutés Centraux (ERC) ont été étudiés ; il s'agit de :

- Perte de confinement au niveau de la zone de dépotage de chimie organique
- Explosion du camion-citerne pris dans un incendie
- Explosion du ciel gazeux du camion-citerne
- Perte de confinement dans l'atelier de conditionnement de chimie organique
- Perte de confinement au niveau de la zone de dépotage de chimie minérale
- Mélange de produits incompatibles au niveau des cuves de stockage
- Perte de confinement dans une rétention de la chimie minérale
- Perte de confinement d'une canalisation de transfert vers le conditionnement
- Perte de confinement d'un contenant dans l'atelier de conditionnement
- Feu sur une zone de stockage d'emballages vides
- Perte de confinement d'un contenant conditionné de produit de la chimie minérale
- Départ de feu dans le magasin de produits inflammables conditionnés
- Feu dans le magasin de stockage général
- Perte de confinement de produit conditionné au niveau d'une zone de préparation de commandes
- Départ de feu au niveau d'un camion d'expédition

Ces Événements Redoutés Centraux génèrent des phénomènes dangereux selon la nature des produits mis en jeu ; il peut s'agir d'effets thermiques dans le cas de feux ; d'effets de surpression dans le cas d'explosion ou encore d'effets toxiques dans le cas de dispersion de produits toxiques pour la vie humaine.

Finalement, deux phénomènes dangereux liés à une dispersion de produit toxique peuvent impacter les populations. Cependant, aucune habitation n'est impactée ; seule une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord sont concernées par des effets irréversibles toxiques comme le montre les cartographies présentes dans le résumé non technique et rappelés au niveau du paragraphe 3.1.2.

- **Zone trop proche de la carrière BARROIS et de Natura 2000 et des habitations.**

Le point concernant les zones NATURA 2000 et la carrière BARROIS a fait l'objet d'une réponse au paragraphe 3.1.2.

### 3.1.5. Observations de monsieur Daniel NIMESKER

- **L'installation d'un site classé SEVESO 2 à 100 m. des premières habitations est inadmissible (on a déjà oublié LUBRIZOL à Rouen – même genre d'installation)**
- **Observation du C.E. Les installations prévues sur la plate-forme ne sont pas comparables avec les installations de LUBRIZOL**

À la suite de l'accident du site de LUBRIZOL à Rouen en septembre 2019, un dispositif réglementaire renforçant la réglementation applicable aux industriels a été mis en œuvre par l'état. Composé de deux décrets et cinq arrêtés, ce dispositif concerne les établissements Seveso, les entrepôts, les stockages de liquides inflammables et de produits combustibles.

Par conséquent, une analyse des nouvelles contraintes a été réalisée dans le cadre du présent dossier et QUARON a pris en compte les prescriptions qui lui sont applicables.

- **A quoi sert le PPRT (élaboré pendant des années et mis aux oubliettes)**
- **Observation du C.E. Le PPRT est en vigueur et consultable en préfecture et en mairie de L'HÔPITAL.**

Les établissements relevant d'un statut SEVESO seuil haut de la plateforme CHEMESIS font l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de la Moselle le 22 octobre 2013. Ce PPRT est actuellement en vigueur.

La zone d'implantation du projet de QUARON est située en zone grisée de ce PPRT. QUARON respecte les conditions nécessaires pour l'implantation d'une nouvelle activité dans ce type de zone sur laquelle des entreprises à forte culture du risque technologique se développent en synergie avec une maîtrise de l'urbanisation existante et ce afin d'être en cohérence avec l'aménagement du territoire.

- **L'installation d'un feu tricolore à 200 m. d'un autre (rue de Sarrelouis) amènera forcément des embouteillages, voire des accidents. En effet la circulation très importante et la vitesse excessive dans cette descente généreront de gros problèmes. Les riverains concernés ont beaucoup de mal à sortir de chez eux et à s'engager sur cette portion de route (attente de 5 minutes voire plus). Les problèmes seront accentués aux heures de pointe : 6h00 – 8h00, 12h00 – 14h00, 16h00 – 18h00. Il aurait été plus judicieux de faire l'entrée plus au sud .**

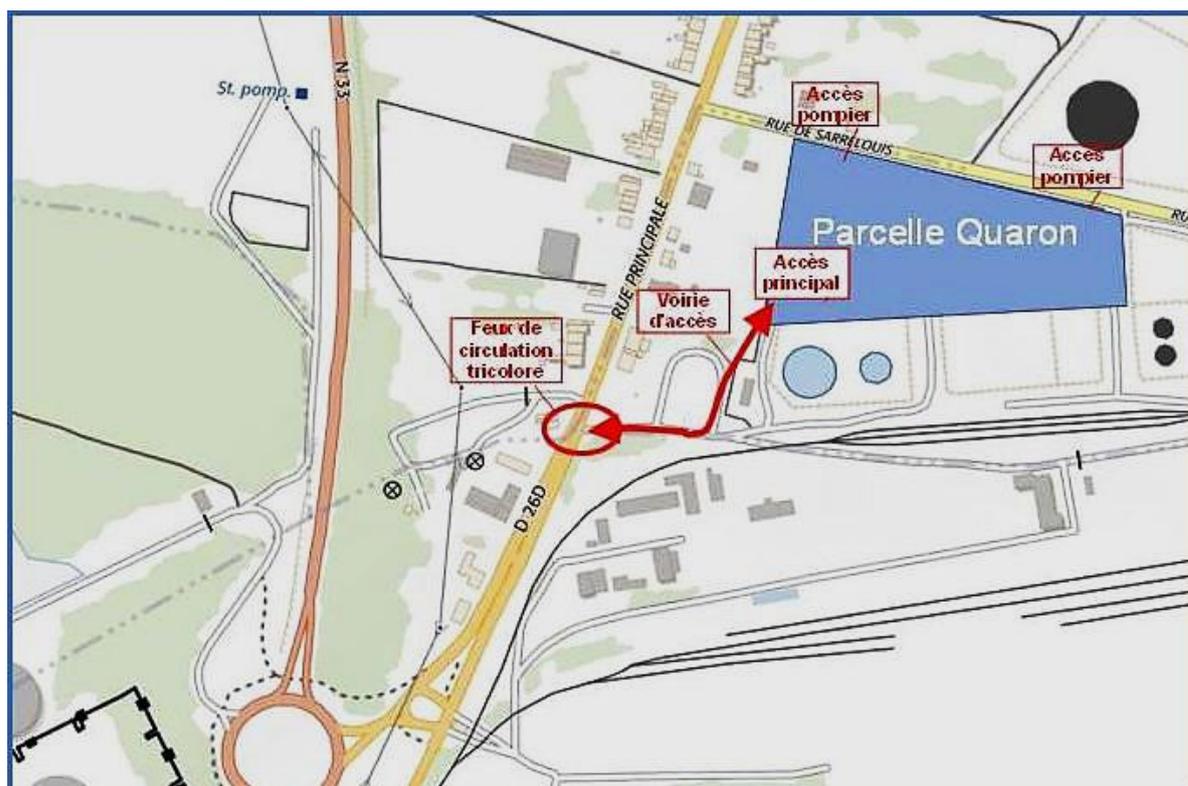
En préambule, il est rappelé que :

- Les accès initiaux au site étaient prévus rue de Sarrelouis et que QUARON a écarté cette hypothèse à cause des nuisances pouvant être générées sur les populations à proximité. Ces accès sont conservés uniquement pour les secours en cas de besoin.

- Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi. Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions.
- L'accès principal du site sera localisé au Sud-Ouest du site de QUARON.

La CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) va implanter, à l'intersection de la rue de Metz et de la route D26D, un feu tricolore. Cette organisation permettra de :

- Sécuriser l'accès des véhicules (salariés comme transporteurs) au site initialement prévu rue de Sarrelouis,
- Supprimer le passage des véhicules du site près des habitations et de limiter ainsi les nuisances.



### Arrivée vers le site

Les véhicules arrivant du Sud sur la route D26D devront tourner à droite vers la rue de Metz et se diriger vers le portail d'accès.

Les véhicules arrivant du Nord sur la route D26D n'auront pas l'autorisation de tourner à gauche vers la rue de Metz et devront aller jusqu'au rond-point de la N33 et reprendre la direction vers le Nord sur la route D26D et tourner à droit vers la rue de Metz pour rejoindre le portail d'accès.

### Départ du site

Les véhicules rejoindront l'intersection rue de Metz/D26D où le feu tricolore sera au rouge. Leur arrivée enclenchera la télécommande qui les autorisera à s'insérer sur la D26D vers le Sud. Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions. Le Retour d'Expérience de QUARON sur des sites équivalents ne montre pas d'enjeu relatif aux nuisances sonores.

QUARON s'engage à réaliser des mesures de bruit dès la mise en service des installations entre 5h et 7h du matin et à mettre en place des mesures si nécessaire.

- [Le transit de matières dangereuses étant en principe interdit dans les villes tout camion venant d'Allemagne devrait prendre le contournement de Carling.](#)

L'interdiction du transit de marchandises dangereuses dans certaines parties de ville ou du réseau routier est régie par le Code de route (signalisations) ou par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses, ou par des arrêtés spécifiques (notamment municipaux).

Les livraisons sur le site seront réalisées dans le respect de ces réglementations.

### 3.1.6. Observations de madame Fabienne GARBO

- [Le site où va être installé QUARON est-il véritablement dépollué ? J'en doute beaucoup vu les activités très polluantes de l'ancienne cokerie.](#)

Compte-tenu des impacts identifiés en hydrocarbures (notamment BTEX et naphtalène) dans les sols et les gaz du sol et dans le cadre du réaménagement de la zone d'étude, des travaux de réhabilitation ont été réalisés par la société SOLEO SERVICES afin de rendre le site compatible avec les futures installations.

L'ensemble des travaux a été réalisé entre le 12 novembre 2018 et le 23 mai 2019.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Démantèlement des infrastructures encore existantes (reste des voiries et des dallages des anciens bâtiments de la zone, anciens réseaux et regards),
- Excavation des terres impactées

À l'issue de ces terrassements, un volume total de 10 333 m<sup>3</sup> de terres a été excavé dont 5 444 m<sup>3</sup> de terres impactées.

Le remblaiement a été réalisé avec les matériaux non impactés excavés (matériaux présentant une concentration en benzène inférieure à 4 mg/kg) et des matériaux de la plateforme de TOTAL Carling.

- [Que va-t-il advenir de l'ancien PPRT qui a été modifié, vu l'arrêt de certaines unités ?](#)

Les établissements relevant d'un statut SEVESO seuil haut de la plateforme CHEMESIS font l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de la Moselle le 22 octobre 2013. Ce PPRT est toujours en vigueur.

- [Vu les mélanges dangereux que suscite cette activité, vu les installations proches classées SEVESO 2, n'est-il pas risqué de faire subir aux riverains de nouvelles nuisances, olfactives ou dangereuses pour leur santé ?](#)

QUARON réalise les opérations suivantes :

- Mélanges de produits organiques ne générant pas de réactions incompatibles, Dilution à l'eau ou mélange de certaines références de la chimie minérale ne générant pas de réactions incompatibles. Seul un accident peut générer un mélange incompatible. Ce scénario est étudié dans l'étude de dangers ; il s'agit d'un mélange incompatible au niveau de cuves de stockage. Ainsi, il est étudié le cas d'un rejet de chlore en cas de mélange incompatible entre de l'eau de javel et de l'acide chlorhydrique à la suite d'une erreur d'affectation de bac malgré l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre. La probabilité d'un tel accident est extrêmement faible et ce risque fait l'objet de moyens de maîtrise des risques spécifiques.
- Concernant les nuisances, il est rappelé que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre du dossier conclue, que, compte-tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie sont tout au plus faibles.

- À la suite d'une réunion « enquête sociétale » organisée par le service communication de TOTAL/ARKENA, il avait été admis qu'un site internet serait mis en place au public pour y émettre ses doléances, type désagréments, pouvant donner suite à des malaises divers chez certaines personnes. Cette réunion a eu lieu il y a plusieurs années, et à ce jour je n'ai à ma connaissance rien vu sur ce point. A quand une mise en place sérieuse d'un plan de protection qui informe les riverains d'un risque de pollution, avec une plaquette d'information : Comment se protéger ? Les écoles sont-elles suffisamment informées ?

Concernant les signalements, il n'existe pas, à la connaissance de QUARON, un site internet dédié disponible pour le public permettant de recueillir les doléances du public. Certains industriels (tels que TOTAL) ont un numéro d'appel dédié pour signaler les nuisances.

Concernant les impacts sur l'environnement, la plateforme de Carling-Saint-Avoid fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines en lien avec les anciennes activités exercées et les pollutions historiques. Dans ce cadre, les industriels et la SEE, exploitant des forages, se réunissent au sein du Groupe de Travail « Cône piézo » pour mettre en œuvre de façon concertée les dispositions des arrêtés préfectoraux de chaque exploitant et prévenir ainsi la migration de la pollution hors de son emprise.

Concernant les risques majeurs, QUARON s'intégrera dans la démarche de POI commun de la plateforme Chemesis. L'adhésion à la plateforme Chemesis garantit l'intervention des équipes d'urgence de la plateforme dans des délais très réduits.

QUARON disposera d'un Plan d'Opération Interne (POI) définissant les consignes d'urgence en cas de sinistre et intégrant les industriels de la plateforme. QUARON a, par ailleurs, fourni à l'Administration l'ensemble des informations permettant de mettre à jour le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et d'informer les populations à travers la diffusion de consignes en cas d'accident.

- Combien de création de postes votre société va -t-elle créer ? Est-ce réel ou allez-vous engager des personnes d'autres entreprises ou unités qui ont fermé ?

Environ 20 postes seront créés. Du personnel compétent sera engagé et formé aux activités de QUARON.

- Avez-vous tenu compte de toutes les autres installations classées SEVESO 2 qui entourent cette nouvelle unité ?

Le PPRT a été pris en compte et QUARON s'est conformé à ses règles.

Conformément à la réalisation des études de dangers, les effets domino des installations voisines sur les installations de QUARON ont été étudiés. Il en ressort que le projet n'est pas impacté. Par ailleurs, les installations de QUARON ne génèrent pas d'effets domino sur les installations existantes.

Conformément à l'article R 122-5 II 4 du code de l'environnement, l'étude d'impact réalisée intègre une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus à la date de rédaction de l'étude.

Ainsi, compte tenu des informations disponibles à ce jour sur les projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe, (projets AFYREN et METEX) les impacts cumulés avec le projet QUARON, sont acceptables.

- En conclusion, j'estime ce projet bien trop proche des riverains, L'HÔPITAL devient la poubelle du bassin houiller en termes d'installations chimiques. Je suis DEFAVORABLE.

Le point relatif à l'implantation a été traité au niveau de l'observation 3.1.6.

Cette observation n'appelle pas de commentaire supplémentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

### 3.2. REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC (REGISTRE NUMERIQUE)

#### 3.2.1. Contribution de Monsieur Alexandre BURANYCZ (E1)

- [Aborde avec inquiétude les problèmes posés par l'éventuelle dangerosité des produits, sur la nature et les quantités de ces produits.](#)

L'étude de dangers intégrant l'analyse de risques a été réalisée conformément à :

- l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La notice de présentation non technique ainsi que le résumé non technique présentent les informations demandées par Monsieur BURANYCZ : zone d'implantation, produits mis en œuvre, cartographies des phénomènes dangereux...

#### 3.2.2. Contribution de Monsieur et Madame EZZAITOUNI (E2)

- [Expriment leur désaccord envers le projet](#)
- Sans plus d'information sur le désaccord, cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

#### 3.2.3. Courriel de Monsieur Jean-Marie BONNETIER (@3)

[Développe un argumentaire contre le projet en reprenant les oppositions exprimées par l'Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution \(ADELP\) dont il est président en Moselle-Est. Joints en annexe de leur courriel, 2 arrêtés préfectoraux de 2016 prescrivant des mesures d'urgence à la société QUARON.](#)

Les principaux points justifiant l'avis défavorable et rappelés en conclusion sont :

- Proximité d'habitations dans le rayon à haut risque de 1500 mètres
- Des habitations sont effectivement présentes dans un rayon de 1500 m autour du site.

**Cependant, l'étude d'impact, d'une part, a démontré que :**

- compte-tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie sont tout au plus faibles.
- en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.

**D'autre part l'étude de dangers, a démontré que :**

- le risque était acceptable au regard de la matrice de criticité (probabilité, gravité)
- la probabilité du scénario de mélange incompatible au niveau de cuves de stockage était suffisamment faible ( $10^{-10}$ /an) compte tenu de mesures mises en œuvre pour ne pas le retenir dans la maîtrise de l'urbanisation conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, le point relatif à l'implantation a été traité globalement au niveau de l'observation 3.1.4.

- Stockage potentiel de 6000 différents produits dont de nombreux toxiques et dont l'inventaire et le stock ne sont pas publics.

La répartition suivante (la colonne de droite correspondant au cumul) en tonnage par produit est donnée dans le résumé non technique et est donc public :

Les seuls produits pouvant générer une dispersion toxique liée à un épandage (situation accidentelle) sont étudiés dans l'étude de dangers : il s'agit de l'acide chlorhydrique, l'acide nitrique et l'ammoniaque. Ces produits sont mentionnés dans le tableau ci-dessus et ne sont pas tenus secrets.

Du chlore peut être émis en cas de mélange incompatible La probabilité d'un tel accident est extrêmement faible et ce risque fait l'objet de moyens de maîtrise des risques spécifiques.

Enfin, concernant les risques chroniques liés aux produits présents sur le site, une évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et n'a pas fait l'objet de remarques de l'Autorité Régionale Sanitaire (ARS).

Cette étude conclut que, en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet

**ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.**

- Risque de pollutions olfactives et absence de capteurs des principaux polluants

Le site ne met pas en œuvre de produits susceptibles d'émettre des odeurs hormis l'acide chlorhydrique et l'ammoniaque ; lors de l'emploi de ces produits, les laveurs de gaz captent les émissions de sorte à ne pas générer d'impact olfactif.

Par conséquent, en fonctionnement normal, les activités du projet ne sont pas de nature à générer un impact olfactif dans l'environnement du site.

- Stockage dans des réservoirs semi-enterrés sans possibilité de détection rapide de fuite

Cette affirmation est erronée ; en effet, comme mentionné dans l'étude, les réservoirs de la chimie organique sont enterrés et sont munis de double enveloppes associées à une détection de fuite, une détection de niveau (radar) et un limiteur de remplissage,

- Pas de monitoring de surveillance et dispositif d'alerte 24h/24.

Cette affirmation est erronée ; en effet :

- Le site sera raccordé à un centre de télésurveillance. Ainsi, chaque déclenchement d'une installation fixe (intrusion, incendie, détection gaz) sera transmis via la centralisation d'alarme et un télé-transmetteur téléphonique à la centrale qui applique les consignes d'urgence (appel agents de surveillance, responsable d'exploitation, astreinte, équipes d'urgence de la plateforme...).
- Le site sera donc surveillé en permanence même en dehors de périodes de fonctionnement.
- Des consignes régulièrement mises à jour seront transmises au centre de télésurveillance afin que celui-ci puisse réagir de manière adaptée à chaque alarme.
- Par ailleurs, des astreintes seront mises en place afin de gérer l'ensemble des alarmes ou problèmes à tout moment.
- Le site ne fonctionne pas la nuit ; ce qui limite fortement les risques d'accidents sur cette période. Par ailleurs, l'accident majeur ayant les effets les plus importants ne peut pas se produire la nuit (hors activités) puisqu'il est directement lié à une erreur humaine.

- **Trafic camion en forte hausse ; transit probable dans les villes.**

Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi. Par rapport au trafic actuel sur les voies routières desservant la plateforme, l'exploitation du projet représente moins d'1% d'augmentation du trafic.

**En complément des points synthétisés en conclusion, QUARON souhaite préciser les éléments suivants :**

**1. Concernant le point relatif aux mises en demeure :**

L'entreprise QUARON a pu effectivement faire l'objet de mises en demeure et ne s'en cache pas. En revanche, celles-ci restent rares au regard du nombre d'implantations de sites QUARON en France et de l'historique de l'existence de la société (100 ans).

Ces mises en demeure sont prises très au sérieux, et chacune d'entre elles fait l'objet d'un plan d'action détaillé pris en compte dans les retours d'expérience QUARON.

**Pour l'annexe 1 du courrier de l'ADEL P :**

Cette mise en demeure porte sur une série d'écarts constatée par la DREAL :

- Concernant les déchets, l'étude d'impact du projet QUARON dans son paragraphe 4.6.3.1 de l'étude d'impact précise la gestion des déchets et les mesures mises en œuvre pour chacune des zones.
- Concernant le point relatif aux vapeurs irritantes, ou la présence de produit dans une rétention :
  - o Les points évoqués concernent principalement des travaux non finalisés dans les délais sur un des sites QUARON (mesures de niveaux et alarmes sonores sur des cuves de stockage de la chimie minérale) : ces écarts ont été levés puisque les travaux ont été réalisés.
  - o QUARON prévoit pour le projet la mise en place de laveurs au niveau des cuves d'acide chlorhydrique permettant d'éviter les émissions à l'atmosphère.
  - o De façon générale, les mesures mises en place à la suite de ces constats ont été intégrées à la conception du site de QUARON sur la plateforme de Carling Saint Avold (cf. Partie 3 – Notice descriptive du site et des installations VERSION PUBLIQUE – Paragraphe 3.2 « Pole de la chimie minérale » qui décrit les équipements qui seront mis en place).

**Pour l'annexe 2 du courrier de l'ADEL P :**

Cette mise en demeure est citée dans le retour d'expérience Interne de la Partie 6 – Etude de dangers VERSION PUBLIQUE au chapitre 7.1.2 en page 35/127 :

« 10/2016 : plainte de remontée d'odeur par les égouts dans le voisinage d'un site récemment acquis par QUARON. L'enquête identifiera comme causes principales l'état des réseaux enterrés du site (situation historique) lié à des rinçages d'emballages de diverses natures. Un plan d'investissement important de « revamping » du site a été déployé intégrant la refonte du réseau de transfert des eaux industrielles et pluviales du site ».

Le chapitre 7.1.3 de l'étude de dangers détaille la prise en compte du retour d'expérience de cet événement appliquée au projet QUARON sur la plateforme de Carling Saint Avold

QUARON rappelle également que le respect des règles de sécurité et de protection de l'Environnement est au cœur de ses préoccupations pour ses sites existants, comme pour les projets en cours.

**2. Concernant la remarque relative au fait de cacher volontairement des informations**

**« Nous prenons aussi note du fait que plus le danger est potentiellement haut et plus les informations sont volontairement cachées au public sous prétexte de prévention d'actes malveillants » :**

QUARON a strictement respecté et appliqué l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement qui précise les informations non confidentielles utiles pour l'information du public pouvant être diffusées.

**3. Concernant la remarque relative à la pollution des sols et à la qualité des eaux souterraines :**

« Nous signalons que les conditions climatiques (fortes chaleurs) peuvent modifier les risques résiduels en les amplifiant et libérer dans l'air les espèces chimiques enfouies et ainsi impacter insidieusement les riverains ainsi que le personnel ».

Compte-tenu des impacts identifiés en hydrocarbures (notamment BTEX et naphthalène) dans les sols et les gaz du sol et dans le cadre du réaménagement de la zone d'étude, des travaux de réhabilitation ont été réalisés par la société SOLEO SERVICES afin de rendre le site compatible avec les futures installations et ce conformément aux réglementations en vigueur.

Avec les conditions d'études retenues, et en l'état actuel des connaissances scientifiques, les niveaux de risques résiduels estimés sont en accord avec aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués pour tous les scénarii retenus.

Ainsi, l'état environnemental du site est compatible avec l'usage prévu et il n'est pas attendu d'impact sur les salariés d'une part et encore moins sur les riverains.

Il est par ailleurs précisé que quelle que soit la température extérieure, la température du sol reste tempérée.

« Concernant les eaux souterraines, la nappe sous-jacente est polluée par des substances émises par les activités anciennes de la plate-forme (BTEX, solvants halogénés, cyanures, ...) et fait l'objet d'une surveillance depuis quelques années. Quaron va intervenir sur le suivi de la pollution de la nappe en utilisant les piézomètres utilisés par TPF en réalisant 2 fois par an les mesures sur ces ouvrages »

QUARON confirme que la plateforme de Carling-Saint-Avoid fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines en lien avec les anciennes activités exercées et les pollutions historiques. Dans ce cadre, les industriels et la SEE, exploitant des forages, se réunissent au sein du Groupe de Travail « Cône PIEZO » pour mettre en œuvre de façon concertée les dispositions des arrêtés préfectoraux de chaque exploitant et prévenir ainsi la migration de la pollution hors de son emprise.

La surveillance des eaux souterraines est assurée à partir d'un réseau de 58 ouvrages de surveillance (puits de pompage et piézomètres).

QUARON confirme que des investigations seront menées 2 fois par an sur des ouvrages à travers une convention avec TPF. Les paramètres contrôlés seront ceux habituellement contrôlés par TPF sur l'ensemble de la plateforme (HCT, HAP, BTEX, composés azotés, cyanures, COHV, métaux etc.). En effet, ils couvrent très largement et vont même bien au-delà des surveillances de la qualité des eaux souterraines associées aux produits et activités de QUARON. Seul, le paramètre suivant en lien avec l'activité de QUARON sera également contrôlé : pH (car actuellement non surveillé).

**3.2.4. Courriel de Monsieur Serge KRAMER (@4)**

- Questions sur : l'implantation du site, la nature des clients, les modes de transport, la qualification et la formation des personnels, ainsi que sur le mode de fonctionnement de la société.
- Le dossier présente l'ensemble des éléments demandés par Mr Kramer. Des éléments de réponses sur l'implantation, le modèle logistique ou l'organisation et la formation du personnel sont rappelés ci-dessous :

➤ Concernant l'implantation, QUARON est implanté en France :

Au Nord avec les sites de Haubourdin (59) et Formerie (60)

A l'Ouest avec les sites de Rennes (35), Niort (79) et Cestas (33)

En région parisienne avec le site de Montereau (77)

Au Sud-Est avec le site d'Arnas (69)

Afin de pouvoir servir la région Est qui est une région industrielle importante il est impératif de disposer d'un site implanté au cœur de celle-ci.

QUARON a sélectionné la plateforme de Carling Saint-Avoid pour installer ce nouveau site de stockage et de distribution de produits chimiques. QUARON et TOTAL Développement Régional ont signé une Convention à cet effet. Il convient de rappeler que ce site fait l'objet d'une Convention Volontaire de Développement Economique et Social, signée en 2014 entre l'Etat, la Région et *TOTAL Petrochemicals France* visant à donner une nouvelle impulsion à la plateforme de Carling Saint-Avoid.

➤ Concernant le modèle logistique :

L'activité de QUARON est une activité de logistique de livraison vers les clients utilisateurs de produits chimiques.

Le volume moyen de livraison (inférieur à 3 tonnes) ainsi que l'implantation des clients ne permettent pas les livraisons par fer ou autre dispositif de massification et impose le recours aux livraisons par la route.

Le modèle économique de livraison impose qu'un camion effectuant les livraisons au départ du site QUARON puisse effectuer sa tournée dans la journée.

Un camion livre entre un et huit clients sur une tournée.

Il quitte le site le matin. L'heure de départ est ajustée pour que le camion puisse se rendre chez le client le plus lointain du site pour y arriver dès l'ouverture de celui-ci.

Il livre les autres clients au fur et à mesure de son retour vers le site QUARON et revient sur son site d'affectation en général en début d'après-midi pour être rechargé de sa tournée du lendemain.

Les vitesses moyennes des camions, les temps de déchargement chez les clients et les horaires de travail des chauffeurs font que la zone de chalandise autour d'un site QUARON s'inscrit dans un cercle d'un rayon de 200 km maximum.

Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi.

➤ Concernant l'organisation et la formation du personnel :

Les fonctions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs sont les suivantes :

- Directeur de Site
- Responsable exploitation
- Service QHSE (Correspondant QHSE et service QHSE groupe)
- Personnel Exploitation (encadrement et opérateurs)

La description des missions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs est intégrée aux descriptions de postes de chacun.

En cas de situations d'urgence, les missions de chacun sont décrites dans le Plan d'Opération Interne du site.

Les démarches d'amélioration continue du Système de Gestion de la Sécurité sont intégrées au management intégré QHSE du site et du groupe (certifications ISO).

La gestion de la formation du personnel est pilotée par le Processus support Ressources Humaines (identification des besoins, adéquation des contenus, organisation des formations) en lien avec les sites concernés. Concrètement des formations aux postes avec des habilitations spécifiques sont définies.

### 3.2.5. Contribution de monsieur Gaston ADIER, maire de CARLING (E5)

- Après délibération du conseil municipal, avis favorable à l'unanimité au projet de la société QUARON de procéder à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de CARLING à L'HÔPITAL.
- Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER Fr.)
- **Tous les documents provenant du registre et la copie des mail se trouvent intégralement dans les pièces jointes au présent rapport.**

### 3.3. AVIS DES SERVICES (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES)

#### 3.3.1. Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Pour mémoire :

Le 18 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis sur le projet de création d'un site logistique de stockage et de distribution par la société QUARON.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- Les risques accidentels
- La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines
- Les rejets atmosphériques et les risques sanitaires
- La prévention des pollutions des eaux superficielles
- Les nuisances pour le voisinage

L'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire de :

- mettre à jour son dossier et en particulier l'étude de dangers et la notice descriptive dans le respect des dispositions relatives à la protection des informations
- présenter une étude complète des solutions alternatives (en particulier en termes de choix de sites possibles d'implantation, implantation au sein du site et options technologiques dont le traitement des effluents aqueux ou atmosphériques) et un bilan permettant de conclure que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental en considérant notamment l'exposition des riverains dans le choix de la solution de moindre impact. ARS (Service veille et sécurité sanitaire)

L'Autorité Environnementale dans son avis détaillé a émis 36 recommandations auxquels le porteur de projet a déjà répondu point par point, de façon détaillée et argumentée dans un mémoire en réponse et déjà incorporés dans la version actuelle du dossier (version E). Ces documents ne sont pas reproduits ici, sous peine d'alourdir cette synthèse mais figurent intégralement et peuvent être consultés utilement dans les pièces jointes au présent rapport.

#### 3.3.2. ARS (service veille et sécurité sanitaire)

- Les compléments techniques présentés par le pétitionnaire répondent aux remarques formulées par l'ARS sur le dossier version 2020 - **AVIS FAVORABLE**
- Document intégral à consulter dans les pièces jointes

#### 3.3.3. Direction Départementale des Territoires (aménagement, biodiversité, eau)

- **AVIS FAVORABLE** sans réserve, à la suite des compléments à la version 2020 du dossier d'autorisation environnementale.
- Document intégral à consulter dans les pièces jointes

### 3.3.4. DREAL (pôle espèces et expertise naturaliste)

- **AVIS FAVORABLE** sous réserve de mise en œuvre des mesures de protection du Crapaud vert
- Document intégral à consulter dans les pièces jointes

QUARON s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection du Crapaud vert mentionné dans l'avis de la DREAL à savoir :

- Adapter la gestion du chantier
- Installer une clôture anti-franchissement
- Réaliser un suivi écologique du chantier

Par ailleurs les mesures initialement proposées seront complétées par les mesures suivantes :

- Equiper les structures collectrices des eaux pluviales, les bouches d'égouts et regards de dispositifs permettant aux amphibiens de s'en échapper
- Intégrer les enjeux écologiques dans la conception paysagère du projet de sorte qu'un maximum d'éléments naturels existants et favorables au déplacement des amphibiens et de la petite faune (talus, fossés, haies, petits bosquets, lisières, pelouses sèches...) soient conservés ou aménagés
- Si des clôtures en limite de propriété sont installées, celles-ci doivent être imperméables aux déplacements de la petite faune
- Mettre en place une gestion écologique des espaces non artificialisés du site (espaces « verts ») répondant aux exigences écologiques du Crapaud vert (déplacements/continuités écologiques, aire de repos, zone de nourrissage...). Prévoir des zones refuges prenant la forme de prairies de fauches naturelles (sans ensemencement type prairie fleurie) ou de pelouses sèches et entretenue via une fauche annuelle d'exportation en automne-hiver en raison de l'impossibilité d'intervenir entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août, ainsi que des tas de matériaux (pierres et vieilles souches) pouvant servir de cachettes
- Adapter les horaires d'éclairage du site afin de limiter le dérangement de la faune la nuit et de prévenir la prédation.

### 3.3.5. Sapeurs-Pompiers de la Moselle (Gestion des Risques et Crises)

- Document intégral à consulter dans les pièces jointes
- Les compléments présentés par le pétitionnaire répondent en partie aux remarques formulées sur le dossier version 2020.
- **AVIS FAVORABLE** sous réserve de la prise en compte des préconisations formulées à savoir : En considérant les modélisations réalisées pour une durée de 2 minutes, l'étude de la rose des vents et les classes PASQUILL, (dispersion atmosphérique) le pétitionnaire évalue l'impact sur les populations à quelques habitations soit près d'une dizaine de personnes.

Le SDIS préconise d'étudier l'implantation du site afin d'exclure les habitations, encore concernées par un rejet gazeux.

Le point relatif à l'implantation a été traité au niveau de l'observation 1.6.

Il est également rappelé qu'aucun scénario lié à un épandage de produit ne génère de conséquence sur les populations extérieures.

Seul le scénario relatif à un mélange incompatible a des conséquences sur les populations extérieures et ce scénario est exclu de la maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de moyens de maîtrise spécifique qui répondent à la réglementation.

**QUARON s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre les mesures suivantes à savoir :**

- Techniques : stopper sans délai, la réaction chimique grâce à la fermeture des vannes. Mise en place de rideaux d'eau proches de la source visant essentiellement à la dilution du chlore afin d'abaisser la concentration. Mise en place d'une défense incendie conforme et adaptée aux risques.

- Humaines : formation des personnels du site à travers des équipiers prévention et sécurité (EPS) avec le maintien d'une exigence de formation envers les employés confrontés aux risques.
- Organisationnelles : déclenchement précoce de l'alerte, alerte immédiate des populations via SMS, convention avec les secours de Total Chemesis, mise en place d'exercices planifiés.

### 3.3.6. Avis et observations du Ministère Sarrois pour l'environnement et le climat

Le document traduit est présenté en annexe du présent document.

#### Récapitulatif

Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs considère que l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling n'a pas d'impact négatif majeur sur le territoire sarrois.

Selon les documents de la demande, les échappements des réservoirs de la zone organique s'échappent de manière diffuse dans l'atmosphère. La chimie organique n'exige pas de traitement des gaz d'échappement selon la législation française en matière d'environnement en raison des faibles flux massifs. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est préconise, dans son avis sur le projet de QUARON, la mise en place d'un suivi des rejets avec une étude analytique de toutes les substances stockées sur le site et potentiellement libérées dès la mise en service des installations, comprenant les concentrations libérées et le flux global. Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs se joint à cette recommandation et recommande une surveillance métrologique des composés organiques volatils (COV) au minimum.

Bien que l'on puisse supposer, selon les connaissances actuelles, que l'exploitation d'un site d'entreposage et de distribution de produits chimiques sur le territoire allemand ne devrait pas entraîner de dérangements olfactifs significatifs, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs recommande d'examiner et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures procédurales supplémentaires pour réduire l'exposition possible à des odeurs dérangeantes dans l'exploitation.

Le site ne met pas en œuvre de produits susceptibles d'émettre des odeurs hormis l'acide chlorhydrique et l'ammoniac ; lors de l'emploi de ces produits, les laveurs de gaz captent les émissions de sorte à ne pas générer d'impact olfactif.

Par ailleurs, le retour d'expérience de QUARON sur des sites similaires, ne met pas en évidence de plaintes liées aux odeurs.

Afin de savoir si des odeurs sont perçues en dehors de la plate-forme, il est recommandé à l'exploitant de gérer correctement les plaintes pour cause d'odeurs dérangeantes dès le début de l'installation. Les citoyens qui perçoivent des odeurs devraient ainsi avoir la possibilité de le faire savoir également du côté allemand. Cela permettra à l'exploitant de prendre des mesures supplémentaires ciblées. Dans le même temps, les autorités recevront un indice de l'ampleur des nuisances olfactives éventuelles.

QUARON s'engage à traiter les plaintes odeurs reçues des riverains et ce en lien avec le gestionnaire de la plateforme CHEMESIS.

Par ailleurs, il est judicieux d'informer les autorités et les maires des travaux prévus (par exemple l'entretien) qui pourraient éventuellement supposer des émissions odorantes. Cela devrait être inclus dans le système de notification au plus tard lorsqu'il est su si des conditions d'exploitation particulières peuvent entraîner une perception d'odeurs et, le cas échéant, lesquelles.

QUARON s'engage à alerter l'Administration dans le cas où des produits odorants pouvant nuire à la population extérieure seraient mis en œuvre dans des situations particulières (travaux, maintenance exceptionnelle, etc...)

Par précaution, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs poursuivra le programme de mesure actuel aux points de mesure existants afin d'observer l'évolution de la pollution atmosphérique après la mise en œuvre du projet.

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

**LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR A PRIS EN COMPTE TOUTES LES REPONSES DE LA SOCIETE QUARON PORTEUR DE PROJET TELLES QUE FORMULEES DANS LE MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC. IL Y SOUSCRIT ENTIEREMENT ET SOUHAITE QUE LES REPONSES APORTEES COMBLANT LES INTERROGATIONS LEGITIMES DES INTERVENANTS. CONCERNANT LES DIFFERENTES INTERROGATIONS DES PPA, LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR PREND BONNE NOTE DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET LUI RECOMMANDE D'APPORTER AU DOSSIER LES MODIFICATIONS NECESSAIRES, TELLES QU'ELLES ONT ETE FAITES POUR LES 36 RECOMMANDATIONS DE LA MRAE.**

#### **4. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

**Vu :**

- La décision du 11 juillet 2022 n° E22000074/67 portant désignation de monsieur Jacques PHILIPPE en tant que commissaire-enquêteur,
- L'arrêté DCAT/BEPE/ N° 2022-159 de monsieur le préfet de la Moselle en date du 4 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France) sur la plate-forme chimique de Carling L'Hôpital,
- L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 sur la dématérialisation de l'enquête publique,
- Le déroulement de l'enquête publique du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus,
- La publicité et l'affichage réglementaire afférent à la présente procédure,
- Les pièces constituant le dossier d'enquête tenues à la disposition du public en mairie de L'Hôpital (57490) et consultables sur le site de la préfecture et de l'hébergeur :
  - <https://www.moselle.gouv.fr-publications-publicité légale installations classées>
  - <https://www.registre-numerique.fr/quaron-lhopital-saint-avold>
- L'analyse du dossier effectué par le commissaire enquêteur, les documents législatifs et réglementaires, les informations complémentaires fournies par le porteur de projet au cours d'entretiens et durant l'enquête,
- Les éléments du rapport comprenant l'analyse des observations du public sur le registre et sur les supports numériques, les demandes et recommandations de la MRAe et des différentes personnes publiques associées (PPA) ainsi que les avis exprimés par les communes,
- La synthèse sous forme de demande de mémoire en réponse relative aux interventions du public, aux observations des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, annexée au présent rapport,
- Le mémoire en réponse du porteur de projet (Quaron) annexé au présent rapport,

## **ENTENDU :**

- Le président de la société Quaron, monsieur Patrick NGUYEN-DUHAMEL et ses proches collaborateurs au cours d'une réunion préparatoire et de plusieurs réunions de synthèse intermédiaires, la plupart en visio-conférence ;
- Les représentants et élus de la municipalité de L'HÔPITAL qui ont apporté leur bonne connaissance du bassin CARLING – SAINT-AVOLD
- Le personnel de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial – Bureau des Enquêtes publiques et de l'Environnement, pour sa connaissance fine des problèmes administratifs.

## **DE TOUT CE QUI PRECEDE, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ESTIME QUE :**

### **4.1. SUR LA FORME**

- Le Projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France) sur la plate-forme chimique de Carling L'Hôpital, s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et répond au régime de l'autorisation des dispositions de la nomenclature des installations classées sous le régime SEVESO seuil haut.
- Le déroulement matériel de l'enquête publique a été conforme aux principes réglementaires et aucune anomalie n'a entaché le cours de l'enquête publique. La population des communes concernées a été correctement informée par une publicité de bon niveau, tant réglementaire dans les journaux et l'affichage municipal, que par des publications sur supports numériques.
- Toute facilité a été donnée au CE pour apporter des réponses à ses questions, réunir les éléments nécessaires à la compréhension du dossier et consulter la documentation.
- Le contrôle de l'affichage a été réalisé à plusieurs reprises dans les 6 commune du cercle des 3 Km, en particulier par un constat d'huissier à 2 reprises, dans la quinzaine avant le début de l'enquête et à la fin de celle-ci.
- Je me suis déplacé aux abords du site en compagnie des représentants communaux afin d'avoir une vision précise du terrain et de l'environnement.
- Le public désireux de s'impliquer dans cette consultation a pu avoir accès au dossier dans sa présentation papier en mairie et sur les différents site numériques présentant l'enquête dématérialisée. Il a pu s'exprimer librement par tous les moyens offerts (registre, courrier, courriels, entretien avec le Commissaire).
- Le dossier d'enquête, conforme à la réglementation, complet et de qualité, apporte des explications très complètes permettant bien la compréhension du projet. On peut regretter dans certaines parties et surtout dans l'étude d'impact et dans le résumé non technique, une trop grande technicité du texte qui empêchait dans certaines parties une approche convenable.
- Le déroulement matériel de l'enquête publique a été conforme aux principes réglementaires et aucune anomalie n'a entaché le cours de l'enquête publique. Malgré une participation modérée du public, les quatre (4) permanences se sont déroulées de façon satisfaisante et dans de bonnes conditions, sans aucun incident.

#### 4.2. SUR LE FOND

- Il convient de noter : cette enquête est classée « TRANSFRONTALIERE », une partie du cercle des 3 Km englobant le territoire fédéral allemand
- La consultation du public a bien été menée sur une période suffisante et ses contributions ont fourni un questionnement intéressant interpellant le pétitionnaire qui a su dans son mémoire en réponse apporter les explications et les précisions nécessaires.
- Dans ce contexte, le commissaire-enquêteur juge les réponses satisfaisantes qui ont été apportées par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse aux questions du public et qui constituent autant d'engagements.
- L'ensemble des observations formulées par le public sous toutes ses formes, l'avis de la MRAE et les questions du commissaire-enquêteur ont bien été prises en compte. En effet, les réponses apportées par le porteur de projet aux observations exprimées dans les registres telles qu'elles sont développées dans le rapport et résumées dans les conclusions ci-dessus, ainsi que les réponses du mémoire apportées aux observations de la MRAE, sont satisfaisantes et étayées.

**En particulier dans les thématiques suivantes de la MRAE déjà incluses dans la version du dossier à l'étude :**

- Les risques accidentels
- La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines
- Les rejets atmosphériques et les risques sanitaires
- La prévention des pollutions des eaux superficielles
- Les nuisances pour le voisinage

- ***Les principales préoccupations du public qui s'est exprimé au cours de l'enquête repose essentiellement sur la  Crainte des émissions polluantes à proximité des habitations et sur l'éventuelle dangerosité des produits. Toutes préoccupations qui impactent évidemment le cadre de vie d'une population déjà bien éprouvée par une forte industrialisation de la Région.***

#### 4.3. A L'ISSUE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT DURE 32 JOURS, **considérant le déroulement il apparaît :**

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 publications paraissant dans le département de la Moselle, lieu d'implantation du projet, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours ;
- Qu'un dossier papier relatif à la demande d'autorisation concernant ce projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie de L'HÔPITAL aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
- Que ce même dossier était consultable en ligne aux adresses internet suivante :  
<https://www.moselle.gouv.fr-publications-publicité légale installations classées>  
<https://www.registre-numerique.fr/quaron-lhopital-saint-avold>
- Qu'un registre d'enquête papier a été également mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de L'Hôpital aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;  
Que les observations et propositions pouvaient être consultées et consignées sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/quaron-lhopital-saint-avold>

- Que les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête à la mairie de L'Hôpital, 9 rue du Presbytère – 57490 L'HÔPITAL.
- Que le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public ;
- Que tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont donc bien été respectés ;
- Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête, et a reçu toutes les personnes en respectant les mesures sanitaires en vigueur ;
- Que **11** observations, concernant ce projet de demande d'autorisation ont été recueillies dans le registre papier mis en place et **5** observations ont été déposées sur le registre dématérialisé ou envoyée par courriel.

*La diffusion de l'information sur le déroulement de cette enquête publique, notamment par les affiches réparties sur le territoire communal des 6 communes impactées par le rayon des 3 Km, les articles des journaux, les panneaux lumineux, ainsi que les possibilités de consultation du dossier d'enquête, particulièrement sur les supports électroniques, ont été considérés comme efficaces par le commissaire-enquêteur pour renseigner sur les possibilités de consultation et d'accès au dossier d'enquête. La population désireuse de s'informer disposait donc, outre les publicités légales réglementaires, d'indications suffisantes.*

#### **4.4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

*Après avoir examiné l'ensemble des conditions nécessaires à l'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France) en vue de la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de CARLING, commune de L'HÔPITAL (57490),*

##### **Je considère pour ce projet :**

- Que les choix technologiques et organisationnels qui ont été pris en compte sont judicieux :
  - La parcelle retenue pour l'implantation de QUARON au Nord des terrains des Coke de Carling respectera les contraintes d'une zone B1a (Zone de danger modéré à prescriptions particulières)
  - L'accès site intègre une limitation des nuisances pour le voisinage ;
  - Les emballages utilisés pour les produits dangereux répondent à la réglementation ADR (transport marchandises dangereuses) et sont donc soumis à homologation reposant sur un cahier des charges réglementaire stricte garantissant une résistance chimique et mécanique renforcée ;
  - La conception de schémas de collecte des rejets aqueux du site innovants afin de garantir le respect des règles de rétention/confinement et de séparations des risques,
  - Limitation des zones de rétention au niveau des cuvettes de la chimie minérale afin de limiter les surfaces de dispersion (et par conséquent les dispersions de produits toxiques),
  - Mise en œuvre d'une technologie innovante MMRI cuve vide permettant de garantir l'absence de risques de mélanges incompatibles au dépotage de chimie minérale,

- Mise en place de système de confinement de la chimie minérale acides et bases en cuves enterrées afin d'éviter toute dispersion de produits toxiques à l'atmosphère et limiter les zones de dispersion potentielles,
  - Mise en œuvre de laveurs de gaz au niveau des rejets atmosphériques de certaines cuves de la chimie minérale afin de limiter les rejets atmosphériques de certains produits,
  - Pas d'utilisation de livraison par voies ferrées (wagon), le volume des wagons citernes n'étant pas en adéquation avec les volumes mis en œuvre par QUARON,
  - Cuves enterrées au niveau des stockages de la chimie organique afin de limiter les risques liés à l'incendie ou l'explosion, de même que les émissions de Composés Organiques Volatils (ainsi les changements de températures impactent peu les cuves),
  - Détection et extinction incendie pour les zones de stockage et de dépotage vrac de la chimie organique afin de maîtriser le risque incendie,
  - Détection gaz explosimètres dans les zones de manipulation des liquides inflammables (zone de conditionnements et dépotage),
  - Système de détection d'incendie dans les magasins de stockage
  - Evacuation par camions des effluents de la chimie minérale vers la STB de la plateforme – pas de possibilité d'envoi vers la STF ni vers la Commune de Carling (réseaux non existants à ce jour),
  - Produits non conformes qui font l'objet d'une réflexion pour une réutilisation avant d'être classés en déchet : ces produits ne sont déclassés en déchets qu'au moment du départ et restent en attendant au niveau des produits standards,
  - Camions et chauffeurs assurant la livraison des produits expédiés depuis le site QUARON appartenant à une société de transport mais dédiés exclusivement aux activités de QUARON.
  - L'estimation de la vulnérabilité du milieu a bien été prise en compte et que, grâce à une étude fine des milieux naturels, physiques et humains, elle a permis un choix acceptable des terrains projetés ;
  - ***En l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.***
- ***Que le ministère sarrois pour l'environnement est globalement favorable au projet. Il recommande seulement un suivi pour le dégagement d'éventuelles nuisances olfactives, un suivi de l'évolution de la pollution atmosphérique et une surveillance métrologique des composés organiques volatils.***
  - Que les objectifs fixés par l'évaluation environnementale sont atteints :
    - Les risques accidentels sont étudiés et maîtrisés
    - La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines ont été traités
    - La prévention de la pollution des eaux superficielles a été prise en compte ;
    - Les rejets atmosphériques et les risques sanitaires maîtrisés et traités.
  - Que l'étude des dangers a été menée avec rigueur et couvre le spectre complet des risques engendrés par la mise en œuvre du projet, en particulier grâce à une analyse fine du retour d'expérience, particulièrement pour les accidents représentatifs de l'activité de Quaron entre 2016 et 2018, ainsi que de l'accident de LUBRIZOL (26.09.2019).

- Que les mesures devant être mises en œuvre pour prévenir et limiter les conséquences de ce type d'accident sont complètes et appropriées :
  - Nouvelle conception des schémas de collecte des rejets aqueux du site afin de garantir le respect des règles de rétention/confinement et de séparation des risques ;
  - Limitation des zones de rétention au niveau des cuvettes de la chimie minérale afin de limiter les surfaces de dispersion et la dispersion de produits toxiques ;
  - Mise en œuvre d'une technologie innovante MMRI cuve vide (Mesures de Maîtrise des risques Instrumentés) permettant de garantir l'absence de liquide avant tout dépotage de produits de la chimie minérale et d'éliminer ainsi tout risque de mélanges incompatibles ;
  - Toutes les égouttures, déversements ou fuites accidentelles de produits (minérale ou organique) sont confinés dans des puisards borgnes ou des cuves enterrées, évitant ainsi toute dispersion de produits toxiques dans l'atmosphère et limitant les zones de dispersion ;
  - Emballages utilisés pour les produits dangereux répondant à la réglementation ADR (transport marchandises dangereuses) et donc soumis à homologation reposant sur un cahier des charges réglementaire strict garantissant une résistance renforcée ;
  - Cuves enterrées au niveau des stockages de la chimie organique afin de limiter les risques liés à l'incendie ou l'explosion ;
  - Détection et extinction incendie pour les zones de stockage et de dépotage vrac de la chimie organique afin de maîtriser le risque incendie ;
  - Détection gaz par explosimètres dans les zones de manipulation des liquides inflammables ;
  - Détection incendie dans les magasins de stockage ;
  - Surveillance du site exécutée en permanence, jour et nuit.

*Enfin, il est rappelé que QUARON exploite depuis de nombreuses années, 7 sites SEVESO en France réalisant des activités similaires à celles prévues sur la plateforme de Carling-Saint-Avoid. La société dispose donc déjà d'une culture du risque, d'une organisation induite par ses activités et d'un retour d'expérience sur les mesures à mettre en œuvre.*

*Ainsi, au sein de l'entreprise un service spécifique avec des spécialistes en termes de réglementation, normes et pratiques prend en charge les aspects Hygiène, Sécurité et Environnement pour l'ensemble des sites QUARON et un relais Coordinateur HSE sera présent sur le nouveau site dès le démarrage de celui-ci.*

*Les différentes certifications ISO 9001, ISO 14001, ESAD, etc. en vigueur sur tous les sites QUARON existants seront déployées sur le site de Carling dès son démarrage.*

#### 4.5. EMISSION D'UN AVIS MOTIVE

- Les **observations formulées par le public** sous toutes ses formes, et **l'avis des Personnes Publiques Associées**, ont **bien été prises en compte**. En effet, **les réponses** apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux observations exprimées dans le registre et par voie électronique sur le site Registre Numérique telles qu'elles sont développées dans le rapport et résumées dans les conclusions ci-dessus, **sont satisfaisantes et étayées**. Il conviendra cependant, comme exprimé dans la recommandation à l'avis du Commissaire, de **procéder** avec soin **aux modifications** énoncées dans le mémoire en réponse.
- En ce qui concerne la MRAe Grand-Est, les 36 recommandations exprimées ont fait l'objet d'un mémoire en réponse séparé, dont les éléments ont déjà été pris en compte et incorporés dans la dernière version du dossier d'enquête (version E), celle qui est soumis présentement à l'enquête publique

- à l'issue de toutes les conclusions partielles exprimées plus haut, le commissaire enquêteur constate que cette consultation publique aura permis d'expliquer et de favoriser la bonne compréhension du projet. Cependant beaucoup de personnes présentes aux permanences et beaucoup d'observations sur les supports appropriés exprimaient seulement une opposition de principe au projet. En revanche, les observations les plus argumentées et les plus construites (par exemple Mr. PASCOLO ou le représentant de l'ADELP Mr. BONNETIER) ont reçu une réponse appropriée dans le mémoire en réponse de QUARON. Il faut noter que leurs remarques auraient pu trouver une réponse dans les pièces du dossier où figuraient toute les justifications requises. Cet aspect a cependant été à nouveau précisé dans le mémoire en réponse.

### En conséquence, j'estime que

- l'ambition générale et la finalité du projet étant suffisamment démontrées,
- les considérations, conclusions et observations énoncées étant avérées, je donne...

## UN AVIS FAVORABLE

sans réserve, à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE (Rubriques 4130.2-a, 4510-1, 4440-1, 4441-1, 1630-1, 4120.2-a et 4140.2-a de la nomenclature) déposée par la société QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France) en vue de la construction et de l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de CARLING, commune de L'HÔPITAL (57490), telle que définie au dossier soumis à l'enquête publique et à modifier selon les indications fournies par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse pour tenir compte des observations formulées par les Personnes Publiques Associées.

### - ASSORTI DE LA RECOMMANDATION <sup>(1)</sup> SUIVANTE :

- *Appliquer toutes les modifications envisagées dans le mémoire en réponse, particulièrement celles des services (PPA). Je note encore que les 36 recommandations de la MRaE avaient déjà été prises en compte dans la rédaction de la version actuelle du dossier (version E). Cependant, le dossier définitif devra bien être amendé dans la rédaction de sa version finale avec les modifications proposées dans le mémoire en réponse, ainsi que les propositions pertinentes recueillies au cours de la procédure d'enquête publique.*
- *La rédaction du documents définitif devra prendre en compte toutes ces modifications de façon à présenter un document complet et abouti.*

### - ET D'UN COMMENTAIRE PERSONNEL A L'APPUI DE MES CONCLUSIONS ET DE MON AVIS :

*- Pour ce type d'enquête et dans ce bassin de tradition industrielle où la population, nombreuse, est interpellée par les problèmes de préservation de l'environnement et de réchauffement climatique, on aurait pu penser à une mobilisation plus importante autour de cette enquête. Peut-être serait-il intéressant par exemple, de faire évoluer la publicité des enquêtes publiques en privilégiant les réseaux sociaux (sérieux) et d'utiliser le vecteur internet à plus grande échelle. Pour les moyens de publicité traditionnelle, la distribution de « Flyers » dans la plupart des foyers aurait certainement un impact plus percutant. Les prix mesurés de nos jours ne devraient pas faire reculer les grandes entreprises ou les grandes métropoles.*

*AINSI AVEC UNE PUBLICITE ET UNE COMMUNICATION MAITRISEE, L'ENQUETE PUBLIQUE POURRAIT-ELLE (RE)PRENDRE TOUTE SA PLACE DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NOUVELLE D'EVOLUTION DE LA MAITRISE DE LA CONCERTATION POPULAIRE ET DE L'INFORMATION.*

**Fait à ARRY, le 15 novembre 2022**

**Le Commissaire Enquêteur**  
**Jacques PHILIPPE**



---

**1. Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées ; le commissaire-enquêteur demande qu'elles soient prises en considération**

---